

GAZETTE DES TRIBUNAUX



JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

BUREAUX:

RUE HARLAY-DU-PALAIS, 2,
au coin du quai de l'Horloge,
à Paris.

(Les lettres doivent être affranchies.)

ABONNEMENT:

PARIS ET LES DÉPARTEMENTS:
Un an, 72 fr.
Six mois, 36 fr. | Trois mois, 18 fr.
ÉTRANGER:
Le port en sus, pour les pays sans
échange postal.

Sommaire.

JUSTICE CIVILE. — *Cour de cassation* (ch. des requêtes). *Bulletin*: Droit de chasse; concession temporaire; chose jugée. — Concessionnaire de mines; occupation illégale d'un terrain compris dans le périmètre de la concession; dommages et intérêts. — Vente; servitude de passage non déclarée; signes apparents; action en résolution. — Agent de change; achat d'actions; insuffisance de couverture; revente. — *Cour de cassation* (ch. civ.). *Bulletin*: Irrigation; rive d'un cours d'eau; fonds intérieur. — Cumul du possessoire et du pétitoire.
JUSTICE CRIMINELLE. — *Cour d'assises de la Haute-Marne*: Assassinat et vols.
TRIBUNAUX ÉTRANGERS. — *Cour de l'Amirauté*: Prises russes.
CHRONIQUE.

PARIS, 8 NOVEMBRE.

On lit dans le *Moniteur*:

On écrit de Constantinople:
..... Nous avons quitté, le 26 au soir, la baie de Kamiesch. Le siège continuait; le feu des assiégés se ralentit beaucoup et le tir devient de plus en plus incertain. On pense, au quartier général, que les Russes commencent à manquer d'artilleurs et que c'est l'infanterie qui manœuvre les pièces. Nous devions entrer, le lendemain, dans une tranchée à 400 mètres de la place.
Le 25, les Russes, au nombre de 20,000, sont venus attaquer nos derrières, qui étaient défendus par les Turcs, et ils se sont emparés de la redoute gardée par ceux-ci. Les Anglais ont commencé l'attaque en faisant prévenir le général Canrobert, qui a envoyé la 2^e division et un escadron de chasseurs. Notre cavalerie, jointe à la cavalerie anglaise, a repoussé l'ennemi par une charge des plus brillantes, dans laquelle on s'est battu pendant près de cinq minutes à l'arme blanche. Les positions ont été reprises.
Les Anglais ont perdu 124 hommes de l'escadron de la reine, arrivé dernièrement. En tout, leurs pertes se sont élevées à 400 hommes. Les nôtres sont peu nombreuses, mais nous avons, à regretter la mort de deux officiers.
On pense, au quartier général, que l'on donnera l'assaut mercredi ou jeudi (1^{er} ou 2 novembre). Les habitants manquent d'eau et paraissent fort découragés.

Le maréchal ministre de la guerre a reçu le rapport suivant du général Canrobert, commandant en chef l'armée d'Orient:

« Devant Sébastopol, le 22 octobre 1854.

Monsieur le maréchal,
« Nos travaux d'approche continuent dans le sens que vous indiquiez ma précédente dépêche du 18. Le temps me manque pour vous écrire longuement, mais j'ai l'honneur de vous adresser le journal du siège, qui vous fera connaître tout le détail de nos opérations.
« Les difficultés que nous rencontrons sont de deux sortes: celles qui résultent de la nature du sol, dont la couche de terre, déjà très insuffisante, diminue au fur et à mesure que nous approchons de la place, celles qui résultent du nombre et du calibre des pièces d'artillerie que l'ennemi nous oppose sur un front à peu près en ligne droite et très étendu. Sous ce rapport, les ressources qu'il tire de ses vaisseaux immobilisés dans le port, tant comme personnel que comme matériel, sont presque inépuisables; tandis que les nôtres, bien qu'augmentées par les emprunts que nous faisons aux deux flottes, sont nécessairement limitées. Les canons de 68, les obusiers de 80, les mortiers de 12 pouces sont, en définitive, l'espèce d'artillerie à laquelle nous avons presque uniquement à répondre.
« Cette situation fait du siège de Sébastopol une des opérations les plus laborieuses qui se soient rencontrées depuis longtemps, et les efforts qu'elle nous oblige à développer expliquent les lenteurs que nous subissons.
« Dans la nuit du 20 au 21, l'ennemi a fait une tentative d'enclouage qui a avorté. Quelques hommes, qui avaient pu pénétrer par surprise dans les batteries, y ont été tués avec l'officier qui les commandait.
« Les pertes que nous fait éprouver le feu de l'ennemi ne sont pas, à beaucoup près, aussi considérables qu'elles devraient l'être, eu égard aux difficultés de la situation que je vous ai exposée.
« L'évacue successivement, et par tous les moyens que la flotte peut mettre à ma disposition, mes blessés sur Constantinople, où nos ressources hospitalières ont pris des proportions rassurantes.
« L'état sanitaire de l'armée est satisfaisant; les maladies sont produites par les fatigues excessives qu'éprouvent nos braves soldats; les canonniers marins débarqués sont atteints également; ils se conduisent avec un courage et un dévouement qui sont remarquables de toute l'armée.
« Veuillez agréer, monsieur le maréchal, l'assurance de mon respectueux dévouement.

« Le général commandant en chef,

« Signé: CANROBERT. »

JOURNAL DES OPÉRATIONS DE L'ARMÉE DEVANT SÉBASTOPOL, DU 1^{er} AU 22 OCTOBRE.
1^{er} octobre. — L'armée française est chargée de la gauche des attaques contre la place de Sébastopol, et l'armée anglaise de la droite de ces mêmes attaques.
L'armée française est divisée en deux corps:
L'un d'observation, composé des 1^{re} et 2^{es} divisions, commandé par M. le général de division Bosquet, occupe les positions qui dominent les vallées de Balacava et de la Tchernaya; il se relie par sa gauche, près d'Inkermann, aux Anglais, et est destiné à protéger les opérations du siège contre les entreprises d'une armée de secours venant de l'intérieur de la Crimée.
L'autre corps, composé des 3^e et 4^{es} divisions, sous les ordres de M. le général de division Forez, est spécialement chargé des travaux du siège.
La division turque est destinée à servir de réserve, selon le cas, à l'un ou à l'autre de ces deux corps.

Le débarquement, commencé la veille dans la baie de Kamiesch, continue. Des ponts sur chevalets et des bigues sont installés pour la mise à terre du gros matériel de l'artillerie, du génie et de l'administration.

A six heures du matin, la 2^e brigade de la 3^e division appuie une reconnaissance faite devant nos attaques, en avant du côté sud de la place, par MM. les généraux commandant l'artillerie et le génie.

A midi, la 2^e brigade de la 2^e division appuie une reconnaissance de ces mêmes généraux faite du côté ouest de l'enceinte.

Ces deux reconnaissances ne sont pas inquiétées par l'ennemi et s'exécutent sans accident.

Les sentinelles de nos postes avancés se sont approchées sans tirer à 300 mètres de quelques vedettes de Cosaques placées à 5 ou 600 mètres de l'enceinte: aucune troupe ennemie n'a été aperçue hors de la place.

2 octobre. — La 4^e division devant s'éloigner de la baie de Kamiesch pour prendre ses positions de siège, quatre bataillons, appartenant aux 1^{re}, 2^e et 3^e divisions françaises et à la division turque, sont placés autour de cette baie pour assurer au besoin la sécurité du débarquement et pour fournir le service et les corps nécessaires. Ces bataillons sont placés sous les ordres de M. le lieutenant-colonel d'état-major Raoult.

Dans la matinée, la 4^e division vient prendre position à 3,000 mètres de la ville, appuyant sa gauche à la mer, vers la petite baie de Stréltza, et sa droite à 3,200 mètres de là, à une grande maison dite la *Maison-Blanche*.

L'armée anglaise opère son mouvement de concentration vers la droite pour prendre ses positions définitives; elle appuie sa gauche, formée de la division England, au grand ravin de Sébastopol, qui sépare les deux attaques française et anglaise, et sa droite, formée par la division Lacy-Evans, aux escarpements d'Inkermann. Le centre se compose des divisions Cathcart et du duc de Cambridge, ayant en avant d'elles la division légère George Brown, et en arrière les grands parcs de l'artillerie et du génie et un peu de cavalerie.

Une reconnaissance du corps d'observation, envoyée le matin, a vu sur les hauteurs qui dominent la rade au nord 5 à 6,000 hommes environ de troupes russes escortant un convoi de voitures assez considérable qui sortait de la ville et prenait la route de Bagtché-Séri. Vers midi, les grand gardes ont signalé l'approche de troupes ennemies: c'était cette même escorte qui retrait. Le général Bosquet fit placer, en les faisant soutenir, 200 zouaves sur la dernière crête qui domine le défilé et les ponts d'Inkermann. Surprise par le feu de ces zouaves, au moment où elle s'engageait sur ces ponts, la tête de colonne des Russes recule rapidement hors de portée. Comme en avançant davantage on se mettait en prise aux feux croisés de la place, des chaloupes canonnières et du canon de la colonne russe, les zouaves restèrent embusqués. Cette position devant être occupée par les Anglais, les zouaves furent retirés dans la soirée. La colonne russe, qui n'avait osé avancer de jour, profita de la nuit pour rentrer dans la place.

M. le capitaine de Dampierre, officier d'ordonnance du général Bosquet, qui, en revenant du soir du point de débarquement, s'était égaré et jeté très près de la place, a été fait prisonnier pendant la nuit par un poste cosaque.

3 octobre. — On continue activement le débarquement du matériel.

L'artillerie et le génie continuent leurs reconnaissances des détails de la place.

De grandes corvées armées des quatre divisions et de la division turque transportent 3,300 gabions de la baie de débarquement au parc du génie.

Les reconnaissances et le feu ouvert sur elles ayant démontré que la place avait un armement considérable, composé de pièces de très fort calibre et de grande portée, il a été décidé que l'escadre débarquerait, pour prendre part aux opérations du siège, 30 bouches à feu, dont vingt canons de 30 et dix obusiers de 22 c., ainsi que trente fusils d'artillerie de marine, 1,000 marins seront mis à terre avec ces pièces, 500 marins pour les servir et 500 pour les soutenir. M. le capitaine de vaisseau Rigaud de Genouilly, de la *Ville-de-Paris*, en prend le commandement.

Débarquement des trois derniers escadrons du 1^{er} de chasseurs d'Afrique.

4 octobre. — On continue activement le débarquement du matériel et son transport dans les parcs de siège.

Des corvées armées apportent, comme la veille, 1,300 gabions de la baie au parc d'artillerie.

La 3^e division se rapproche de la place, appuie sa gauche à la Maison-Blanche, sur la droite de la 4^e division, et sa droite à la Maison dite de l'Observatoire, au grand ravin de Sébastopol, faisant ainsi face au nord et à la ville, et reliant nos attaques à la gauche des attaques anglaises. En arrière du centre de cette division est placé le grand parc du génie; derrière la droite est le grand parc de l'artillerie. Le grand quartier général est porté derrière ces deux grands parcs, dans une situation intermédiaire entre le corps de siège et le corps d'observation.

Le corps d'observation commence, sur son front, dominant les vallées de la Tchernaya et de Balacava, des travaux de fortification et de campagne destinés à former une suite d'ouvrages de circonvallation.

5 octobre. — L'artillerie et le génie continuent leur débarquement et leurs préparatifs.

Les officiers du génie et les compagnies de cette arme attachées aux corps de siège et d'observation, viennent s'établir au parc du génie, pour être, pendant le siège, à la disposition du général commandant le génie. Une section reste avec le général Bosquet pour l'établissement des ouvrages de circonvallation.

A huit heures du matin, le 5^e bataillon de chasseurs à pied et deux bataillons de la 3^e division, commandés par le général d'Aurelle, vont faire du côté ouest de la place une reconnaissance dirigée par le général Bizot. Avant le départ, quatre hommes sont blessés d'éclats d'obus au lieu de rassemblement, à 3,200 mètres des ouvrages. Cette reconnaissance rentre à midi, après avoir heureusement accompli sa mission, malgré un feu assez vif dirigé contre elle.

Vers trois heures de l'après-midi, l'ennemi fait une sortie jusqu'à 1 kilomètre de la place, et met le feu à une maison située près de la mer, vers la gauche de la 4^e division, au point culminant de la crête qui sépare la ville du camp de cette division. Les Russes se retirent à la première apparition de nos troupes.

6 octobre. — Le personnel et le matériel du trésor embarqué sur la *Pandore* sont mis à terre.

Transport par corvée de 500 gabions de la baie au parc d'artillerie.

Arrivée du 3^e escadron du 4^e de hussards; cet escadron remplace, au grand quartier général et auprès des généraux, pour le service d'ordonnances, le 1^{er} escadron du 4^e chasseurs d'Afrique, qui rentre à son corps. Le 4^e chasseurs d'Afrique, au complet, est placé sous les ordres de M. le général Bosquet, sans deux pelotons désignés pour le corps de siège et relevés tous les deux jours, l'un pour observer l'espace compris entre la mer et la 4^e division, l'autre pour fournir les vedettes à entretenir sur le front des positions de ce corps.

Les renforts laissés à Varna commencent à arriver.

Deux mille travailleurs du corps d'observation poussent activement l'achèvement des ouvrages commencés.

Au point du jour, une reconnaissance ennemie d'environ 3,000 hommes, dont 16 à 1,800 chevaux, soutenue par deux batteries d'artillerie, arrive jusqu'à la Tchernaya et pousse 200 cavaliers en avant d'elle. Quelques obus, lancés par l'artillerie anglaise sur ces 200 cavaliers, les font reculer jusque sur la reconnaissance qui les avait détachés et qui se met alors en retraite sur la maison de poste de Méquessia.

Dans une reconnaissance de la place, le capitaine du génie Schmitz est tué d'un boulet. Les Anglais commencent à retrancher la pointe du plateau, de manière à relier leurs positions avec nos ouvrages en construction.

7 octobre. — Transport de 600 gabions pour l'artillerie. Evacuation, par la *Provence*, de 200 malades sur Constantinople.

L'ordre est donné de réserver les barils ayant servi au transport du biscuit pour l'artillerie, qui les utilise comme gabions.

Des magasins de subsistances sont formés dans chaque division, qui utilisera ses moyens de transport afin de rapporter de la place des denrées pour assurer les distributions, de manière à ce que les hommes aient toujours quatre jours de vivres dans le sac. Les magasins établis près du grand quartier général desserviront la cavalerie, les réserves et parcs de l'artillerie et du génie, ainsi que le train des équipages et les troupes d'administration.

L'ennemi n'a pas reparu du côté de la Tchernaya. Une reconnaissance hardie, partie le 6 et faite de nuit et à l'aube, par un officier et dix trailleurs algériens, jusqu'à la Balbeck, n'a vu, de la Balbeck à la ville, que le bivouac de la troupe russe qui avait fait la reconnaissance du 6.

A six heures du soir, neuf bataillons des 3^e et 4^{es} divisions, sous les ordres du général de Lourmel, se portent sur la crête du mouvement de terrain qui sépare la ville de nos camps, afin de resserrer l'investissement de la place. Ils appuient leur gauche à la maison brûlée le 3 par les Russes.

A onze heures du soir, une colonne ennemie, de deux bataillons, deux pièces d'artillerie et un peloton de cavalerie, sort de la place et tente sur la gauche de la ligne, vers la maison brûlée, une attaque qui est repoussée avec vigueur; elle rentre précipitamment en emlevant ses blessés. Le 3^e a eu deux hommes blessés dans ce petit combat.

Six bataillons de la division turque vont camper, comme réserve, en arrière de la 4^e division, et sont attachés au corps de siège.

8 octobre. — Transport par corvée de 1300 gabions de la place au parc d'artillerie.

Les travaux de circonvallation ont bien marché et touchent à leur fin; ils constituent déjà une ligne fort respectable.

A six heures et demie, les neuf bataillons d'investissement sont relevés par neuf bataillons des 3^e, 4^e divisions et division turque, sous les ordres du général de Monet. Cette opération s'exécute sans être inquiétée.

9 octobre. — Transport de 700 gabions pour le service du génie.

A trois heures et demie du soir, une colonne de quatre bataillons avec de l'artillerie, précédée de trailleurs, sort de la place et se dirige contre la gauche de la ligne, vers la maison brûlée. Elle est reçue avec vigueur par trois bataillons, dont deux sont lancés par le général en chef contre l'ennemi qui se retire en désordre; à cinq heures, nos troupes étaient rentrées à leur poste. Nous avons eu 2 tués et 5 blessés.

Après la soupe du soir, la 1^{re} brigade de la 1^{re} division vient renforcer le corps de siège et se place en arrière de la gauche de la 3^e division; cette brigade est remplacée dans le corps d'observation par les bataillons turcs, qui sont campés de manière à défendre les ouvrages de droite de la ligne de circonvallation.

Toutes les dispositions avaient été prises pour l'ouverture de la tranchée, les dépôts de tranchée établis, l'ambulance installée dans une maison dite des *Carrières*; M. le lieutenant-colonel d'état-major Raoult est major de tranchée; les colonels Leboucq, de l'artillerie, et Tripiet, du génie, sont chargés, sous les ordres des généraux Thiry et Bizot, de la direction de leur arme.

A neuf heures du soir, la tranchée est ouverte par 1,600 travailleurs divisés en reprises. Ils sont soutenus par huit bataillons de garde de tranchée.

L'ouverture de la tranchée a été favorisée par un vent du nord-est assez violent et par l'obscurité de la nuit, que la lune empêchait toutefois d'être complète. L'ennemi ne paraît pas s'en être aperçu; il n'y a pas eu de sortie ni un seul coup de canon ou de fusil contre les travailleurs. 936 mètres de boyaux ou gabionnages ont été ouverts dans la nuit, à une profondeur suffisante pour que les hommes fussent à couvert au point du jour.

Au jour, on remarque que les Russes s'occupent de réparer leurs embrasures, endommagées par leur propre tir des jours précédents.

10 octobre. — Premier jour de tranchée ouverte.

La 2^e brigade de la 1^{re} division rejoint la 1^{re} au corps de siège. Cette division laisse au corps d'observation son artillerie, qui est mise derrière les épaulements de la droite de la ligne. Les Turcs prennent tous les postes de la 1^{re} division sur la position d'observation.

Le génie élargit, approfondit et perfectionne les parallèles et les boyaux de communication.

L'artillerie commence ses batteries.

La parallèle ouverte forme, à 800 mètres de la place, une sorte de système bastionné, dans lequel doivent être établies, pour tirer simultanément, cinq batteries ainsi armées, savoir, de la gauche à la droite:

Batterie n° 1 (armée par la marine)	2 obusiers de 22 c.
Batterie n° 2 (armée par la marine)	7 canons de 30 c.
Batterie n° 3 (armée par l'artillerie)	4 obusiers de 22 c.
Batterie n° 4 (armée par l'artillerie)	8 canons de 30 c.
Batterie n° 5 (armée par l'artillerie)	6 mortiers de 27 c.
	2 mortiers de 22 c.
	2 mortiers de 22 c.
	6 canons de 24 c.
	6 canons de 24 c.
	2 canons de 16 c.
	4 obusiers de 22 c.

Ce qui donne un total de 49 bouches à feu.

La marine travaille, sous la direction de l'artillerie, aux batteries 1 et 2, et l'artillerie commence les batteries n° 3, 4 et 5.

Vers six heures et demie du soir, deux tentatives de sortie, sans effet, sur la droite et la gauche de nos attaques, ont interrompu le travail pendant trois quarts d'heure.

Dans la nuit, on a commencé à rectifier le flanc droit de la batterie de la marine, qui était enfilé par la place; ce travail a dû cesser au jour.

Pendant toute la journée, le feu de la place a été très vif; mal dirigé d'abord, il est devenu plus précis, sans nous faire cependant beaucoup de mal.

Pendant la nuit, le feu des Russes a continué; il a pris beaucoup de vivacité vers deux heures du matin, au lever de la lune. Cependant le tir était moins exact et il n'a causé aucune perte dans la tranchée. Trois points de l'enceinte se font

remarquer par la puissance de leur feu: le bastion du Mat, sur notre droite; le bastion de la Tour, au centre, et celui de la Quarantaine, qui enfile plusieurs parties de nos ouvrages. Les Russes ont du calibre de canon égal à celui de nos obusiers de 22 c.

11 octobre. — 2^e jour. — Dans la nuit du 10 au 11, le feu est devenu assez vif, de une heure à trois, devant la droite anglaise. Les Russes y ont essayé une sortie en avant du port militaire, et ont fait une fusillade très nourrie qui n'a blessé personne. Les Anglais ont pris les armes sans marcher; les gardes avancées pour la nuit ont suffi à faire rentrer les troupes russes. Le corps d'observation français, en éveil, n'a pas eu à prendre les armes.

Un bâtiment autrichien, chargé de vivres pour l'administration, est poussé par le vent, dans l'après-midi, sous le feu de la place, qui l'accable de projectiles; il y échappe heureusement et vient s'échouer en arrière de la gauche de la 4^e division. La marine le renouille dans la nuit, sous la protection d'un bataillon du 7^e de ligne.

Continuation des travaux: 1,600 travailleurs se relayant par reprises de 800, avec huit bataillons de soutien. Perfectionnement et développement des parallèles; ouverture de deux communications en arrière de la droite et de la gauche.

Une batterie de mortiers de la place commence à tirer à neuf heures sur les batteries 1 et 2 de la marine. La batterie n° 1 est arrivée aux deux tiers, celle n° 2 est un peu plus avancée.

La place n'a pas fait de sortie: son feu a été moins vif.

12 octobre. — 3^e jour. — Le général d'Antemarre, du corps d'observation, parti à la pointe du jour avec 400 zouaves et trois pelotons de cavalerie, pour pousser une reconnaissance sur Tchernaya, n'y a pas rencontré trace d'ennemis.

Continuation des travaux: élargissement des tranchées, des communications; épaississement des parapets.

Le feu de la place n'est pas vif, mais régulier et continu pendant les vingt-quatre heures.

L'établissement de la batterie qui doit être servie par la marine est arrêté sur l'emplacement d'un ancien fort génois, au bord de la mer, à la gauche de la 4^e division. Cette batterie paraît devoir contre-battre avec avantage les batteries de la Quarantaine et appuyer l'extrême gauche de nos attaques. Son armement est fixé à 6 obusiers de 80 et 4 canons de 30.

Cette batterie, dont la construction est appuyée par un bataillon, est commencée dans la nuit du 12 au 13.

Le général en chef apprend que 2 à 3,000 Cosaques sont venus pour s'installer à la ville d'Eupatorie dans les journées du 11 et du 12.

Une évacuation de 100 malades ou blessés est faite par le *Caffarelli* sur Constantinople.

13 octobre. — 4^e jour. — On débarque des pièces turques du parc de siège venant de l'arsenal de Constantinople, pour armer les ouvrages principaux de la ligne de circonvallation; six de ces pièces sont remises aux Anglais, pour leurs ouvrages de Balacava.

On s'occupe de différents travaux d'amélioration des parallèles et des communications; on élargit et l'on prolonge l'amorce de la parallèle qui doit se diriger, de la droite des batteries, à 600 mètres en avant du bastion du Mat.

L'artillerie a terminé, à la droite de la courtine, sa batterie n° 3; les batteries n° 4 et 5, contrariées par le feu de la place, sont moins avancées; la marine (n° 1 et 2) est moins encore.

L'assiégé n'a tenté aucune sortie. Les bastions du centre de la Tour et du Mat ont dirigé pendant toute la journée un feu assez vif (30 coups par heure) sur les batteries en construction, ainsi que sur les points où les travailleurs se trouvaient accumulés.

Pendant la nuit, le tir s'est beaucoup ralenti (20 coups par heure). Le feu des Russes a été très peu meurtrier.

L'assiégé a paru fort occupé à renforcer les parapets du bastion du Mat et à en consolider les embrasures.

14 octobre. — 5^e jour. — Les Anglais, pensant que les Russes tenteraient une sortie de nuit sur des ouvrages qu'ils avaient particulièrement examinés et inquiétés, demandent un renfort, et deux bataillons de gauche du corps d'observation, les plus rapprochés d'eux, se tiennent prêts à marcher au premier appel du duc de Cambridge.

Les travailleurs sont réduits à 800 de jour et 800 de nuit, divisés en brigades de 400 se relayant. Les bataillons de soutien sont réduits de 8 à 7.

Les tranchées et les batteries sont complétées; on fait, à gauche de la batterie de mortiers, des gradins et des créneaux pour la fusillade.

Le tir de la place partant de tous les points, ayant des vues sur nos ouvrages, a été d'une vivacité extrême pendant une heure, de une heure à deux heures de l'après-midi (830 coups environ: canons, obusiers et mortiers). Les travaux ont été forcément suspendus; ce tir excessif ne nous a fait perdre que 2 tués et 3 blessés. Les dégâts causés seront réparés en une heure de travail de nuit. La batterie n° 5 est celle qui a le plus souffert.

15 octobre. — 6^e jour. — Les Russes n'ont point tenté de sortie; les Anglais n'ont point pris les armes, et nos deux bataillons du 7^e léger n'ont pas eu à faire de mouvement.

Le général d'Antemarre fait, à la pointe du jour, une reconnaissance vers la Tchernaya avec trois pelotons de chasseurs et quatre compagnies de zouaves. Les postes cosaques embusqués dans les bouquets de bois qui couvrent la rivière sont montés précipitamment à cheval à son approche et se sont enluis.

Cinq pièces turques, approvisionnées à quarante coups, sont en position sur les ouvrages de circonvallation.

Dans le jour, on remplit des sacs à terre et on élargit les communications. Pendant la nuit, continuation de la première parallèle en avant du bastion du Mat, avec les crochets en gabionnage, destinés à l'établissement de deux nouvelles batteries, n° 7 et 8. On a creusé de petites tranchées pour servir de postes de jour à des trailleurs d'élite. Le tir de la place a été régulier et continu. Pendant la nuit, les ennemis ont lancé quantité de grosses bombes et d'obus de fort calibre.

16 octobre. — 7^e jour. — Dix-huit pièces turques sont en batterie sur les ouvrages de circonvallation, prêts à faire feu, avec leur armement, leurs munitions, leur personnel.

On travaille à des perfectionnements de tranchées et on ouvre des boyaux de communication avec la nouvelle parallèle dirigée sur la capitale du bastion du Mat.

Les batteries sont mises complètement en état de faire feu. De dix heures et demie à onze heures et demie du matin, feu très-vif de la place, qui n'endommage que la batterie n° 5. L'ennemi n'obtenant pas du tir de plein fouet et à ricochet l'effet qu'il s'en promettait, lui fait succéder un tir à bombes fréquent qui devient fort juste.

Les deux généraux en chef ayant arrêté que le tir de toutes les batteries des deux attaques commencerait au même moment, et les Anglais devant être prêts pour demain, il est décidé que le feu commencerait sur toutes ces attaques le lendemain matin à six heures et demie, au signal de trois bombes tirées coup sur coup par la batterie française n° 3. Les amiraux ayant prêté leur concours actif, il est entendu que les vaisseaux des deux flottes viendront s'embosser au même moment et ouvriront leur feu contre la Quarantaine et la partie sud de la ville et du port.

Des dispositions sont prises pour qu'aucune éventualité se produisant, soit dans la place, soit au dehors, ne nous prenne au dépourvu. Le corps de siège prendra les armes à l'ouverture du feu et sera prêt à agir; le corps d'observation doublera ses grand gardes et se tiendra en éveil; la cavalerie sera prête à brider.

La compagnie de tireurs organisée dans le corps de siège commence à rendre d'utiles services.

17 octobre. — 8^e jour. — A six heures et demie du matin, au signal convenu, le feu est ouvert simultanément par toutes les batteries françaises et les batteries anglaises; 53 pièces du côté des Français (en y comprenant les 4 pouvant tirer du fort Génois) et 73 du côté des Anglais; total, 126 pièces.

La place y répond aussitôt très vivement de toutes les batteries ayant des vues sur les deux attaques, et dont l'armement ne peut être évalué à moins de 250 pièces.

Les flottes n'ont pas encore pu appareiller.

Pendant trois heures, le feu continue avec la même vivacité de part et d'autre, sans qu'on puisse encore constater aucun résultat, lorsqu'à neuf heures et demie une bombe, tombant sur le magasin de la batterie n° 4, le creve et le fait sauter. Cette explosion désorganise la batterie, tue ou blesse une cinquantaine d'hommes.

Néanmoins le feu continue dans les autres batteries; trois quarts d'heure après, une caisse à gargousses fait explosion dans la batterie n° 4, servie par la marine.

Le général en chef laisse le général commandant l'artillerie juge de l'opportunité de continuer le feu.

A six heures et demie du matin, nos batteries, sur lesquelles se concentre le feu de l'ennemi; ne pouvant, réduites à trois, répondre sans désavantage au canon de la place, le général commandant l'artillerie donne l'ordre de cesser le feu; celui des batteries ennemies se ralentit aussitôt.

Le tir des Anglais continue sans avantage ni désavantage marqués; cependant les coups de la place, quoique bien dirigés, ne font pas éprouver de dommage sensible aux ouvrages anglais.

Vers trois heures de l'après-midi, un magasin considérable de la grande batterie russe, dite du Redan, en face des Anglais, fait explosion et n'y laisse que trois pièces en état de tirer.

A quatre heures, un caisson de munitions saute en arrière de la batterie de droite des Anglais; c'est la quatrième explosion de la journée.

La flotte était venue, à une heure de l'après-midi, s'embosser, la droite de sa ligne près de la batterie du fort Génois, et dirigeant ses feux sur la Quarantaine et sur la ville, dont les batteries répondent avec vivacité. La masse de boulets lancés par les vaisseaux a dû causer de grands ravages; mais tout le théâtre de l'action est enveloppé d'une fumée si épaisse, qu'il est impossible d'en apprécier les résultats.

A la nuit, le feu cesse de toutes parts, tout retombe dans le silence, et les vaisseaux vont reprendre leur poste de mouillage sans qu'aucun d'eux ait éprouvé, malgré les efforts persistants de l'ennemi, un dommage essentiel.

Les dégâts produits dans nos attaques consistent en :

- 12 pièces endommagées dans leurs affûts;
2 pièces mises momentanément hors de service;
Dégradations aux embrasures et aux coffres des batteries, avec le fossé comblé en plusieurs endroits.

Vers quatre heures de l'après-midi, les Russes ont envoyé des reconnaissances pour s'assurer si les batteries étaient abandonnées; ces reconnaissances ont été ramenées dans la place.

Pendant cette journée rien de saillant ne s'est produit du côté du corps d'observation.

18 octobre. — 9^e jour. — La nuit du 17 au 18 se passe tranquillement; la place ne tire pas. On travaille activement à remettre en état les batteries, à refaire les embrasures, à renforcer les coffres.

Le travail est continué pendant le jour malgré le feu de l'ennemi qui a été assez vif, mais n'a causé aucune perte, ni aucun accident. Les batteries 1, 2, 3, 4, 7 et 8 seront en état de tirer le 19 au matin.

Le génie pousse à la chute du jour ses travaux vers la parallèle de droite, en face du bastion du Mat.

L'armement de ces batteries est réglé sur de nouvelles bases, ainsi qu'il suit, y compris une batterie n° 9 à établir sur la droite de nos attaques.

Table listing battery numbers and their status: Batteries n°s 1, 2, 3 et 4... maintenues; Batterie n° 5... supprimée; Batterie n° 6... maintenue; Batterie n° 7... 2 canons de 24, 4 canons de 16; Batterie n° 8... 2 mortiers de 27 c., 4 mortiers de 22 c.; Batterie n°... 4 mortiers turcs de 27 c. environ, 3 mortiers turcs de 23 c. environ.

L'arrivée du dernier bataillon du 1^{er} régiment de la légion étrangère complète la 5^e division (Levaillant), dont les troupes ont débarqué dans les journées précédentes, et dont la composition est la suivante :

- 1^{re} brigade, général de la Motte-Rouge... 21^e de ligne, 42^e de ligne, 5^e léger;
2^e brigade, général Coustou... 46^e de ligne;
3^e brigade, général Bazaine... 1^{er} régiment de la lég. étrangère, 2^e régiment de la lég. étrangère.

Cette division fait partie du corps de siège; elle est campée en seconde ligne derrière la 4^e division.

Par suite de cette adjonction, la 1^{re} division est venue s'établir le 17 sur deux lignes, à la droite de la cavalerie et du grand quartier général, dans une position intermédiaire entre le corps d'observation et le corps de siège.

L'artillerie anglaise continue son feu avec des chances qui paraissent favorables.

19 octobre. — 10^e jour. — Dans la nuit du 18 au 19, le travail n'a pas été inquiété. Cependant vers dix heures et demie une alerte paraît avoir eu lieu dans Sébastopol. Des clameurs se sont fait entendre, suivies d'une canonnade assez vive dans toutes les directions, ainsi qu'une forte fusillade suivie de hurrahs. Après une demi-heure le silence a succédé et les travaux ont été repris.

A six heures et demie du matin, l'artillerie française commence le feu, les Anglais l'imitent; la place répond.

Ce feu a une grande intensité malgré un brouillard épais, qui se dissipe vers huit heures. Le feu devient alors plus réglé et plus juste. Le nuit se maintient avec des chances qui paraissent au moins égales, et à la fin de la journée il avait pris évidemment l'avantage sur celui de la place. A deux heures, la tour du bastion central était complètement ruinée; les embrasures du bastion du Mat (face droite) avaient beaucoup souffert. Vers trois heures, le feu s'éteignit insensiblement de part et d'autre. Nos batteries étaient peu endommagées et facilement réparables pendant la nuit.

20 octobre. — 11^e jour. — Les embrasures ruinées de la face droite du Mat n'ont pu être complètement réparées pendant la nuit; au jour, à l'ouverture du feu, deux pièces seules ont pu tirer un instant; bientôt elles ont cessé. Une partie de ce résultat doit être attribuée au feu très vif et très adroit des compagnies de francs-tireurs, qui ne permettait pas aux canonniers de servir leurs pièces.

Le génie pousse ses travaux sur la droite devant le bastion du Mat, jusqu'au ravin qui descend dans le port de Sébastopol et nous sépare des Anglais. La proximité de la place et la nature du sol, qui est rocheux, rendent ces travaux difficiles et lents. Ils sont faits à la sape volante.

De dix heures du matin à une heure, et de deux heures de l'après-midi à trois heures, l'ennemi a dirigé un feu assez vif sur ces travaux; deux ou trois troupes ont été faites par le canon de la place sur quelques points faibles de la parallèle.

L'artillerie a repris son feu au jour et l'a continué avec avantage pendant la journée. Cependant le tir de la batterie n° 2 (marine) a été interrompu dans la matinée par l'explosion d'un magasin à poudre, qui n'a blessé personne et n'a causé que fort peu de dégâts.

21 octobre. — 12^e jour. — Dans la nuit du 20 au 21, vers deux heures et demie du matin, l'assiégé a fait une sortie dans l'intention d'enlever les pièces des batteries françaises. Il a pénétré entre les batteries 3 et 4, s'est répandu dans ces deux batteries, et s'était déjà porté sur plusieurs pièces, lorsque les canonniers, sautant sur leurs armes, et secondés par la garde de tranchée et très vigoureusement surtout par la 1^{re} compagnie de voltigeurs du 7^e, repoussèrent l'ennemi avec perte. Six cadavres russes sont restés dans la tranchée, et quatre blessés, dont un officier, qui a succombé depuis, ont été faits prisonniers. Le reste de la nuit se passe tranquillement.

Le général en chef se rend à six heures du matin à la batterie du Fort-Génois n° 6 (marine) et il en prononce la suppression.

L'artillerie française reprend son tir à six heures; la place répond, mais plus mollement; nos batteries prennent un ascendant de plus en plus marqué. Les batteries n° 7 et 8 produisent de bons résultats.

Le génie continue les travaux devant le bastion du Mat.

22 octobre. — 13^e jour. — La nuit est calme.

Le feu recommence au jour. L'armement des premiers ouvrages de l'ennemi est très réduit et les masses couvertes ébranlées et fort endommagées. On aperçoit sur le revers du ravin descendant au port du Sud des batteries nouvellement construites et une autre en construction; cette dernière paraît devoir agir surtout contre les Anglais.

L'artillerie prépare le terre-plein, élève le coffre et commence le magasin à poudre de la batterie n° 9.

Depuis deux jours, l'ennemi, qui avait montré quelques bataillons, une batterie d'artillerie et quelques cosaques sur la Tchernaya, ne paraît plus de ce côté.

Le relevé général de nos pertes depuis le commencement du siège jusqu'à ce jour est de :

- 4 officiers et 34 hommes tués;
14 officiers et 451 sous-officiers et soldats blessés.

Le ministre de la guerre a reçu en outre de M. le docteur Lévy, médecin inspecteur, chef du service de santé de l'armée d'Orient, la lettre suivante :

Devant Sébastopol, le 22 octobre 1854.

Monsieur le ministre, J'avais à cœur d'apprécier par moi-même la situation sanitaire de l'armée de Crimée; elle est aussi satisfaisante que le comportent les conditions de la guerre et les influences qui ont agi antérieurement sur nos soldats.

Les travaux de siège n'ont donné jusqu'à présent que 225 blessés, dont beaucoup ont été grièvement atteints; j'ignore le nombre exact des morts, mais il est peu considérable. Les ambulances divisionnaires sont bien installées, bien pourvues, bien desservies; il n'y a qu'une voix pour louer les bons offices qu'elles procurent. Celle du quartier général a pris un utile développement; composée d'un groupe de tentes et d'une baraque pour 115 malades, elle offre, comme celle des divisions et sur une plus grande échelle, des conditions d'aisance et de régularité qu'on est presque étonné de rencontrer à si courte distance d'une ville assiégée.

En général, toutes les lésions suivent une marche favorable, malgré leur étendue ou leurs complications; la mortalité sera très restreinte, grâce au talent des chirurgiens et aux conditions hygiéniques qui entourent les malades.

Une ambulance a été installée à Kheron, sur la plage, pour abriter et soigner les malades et blessés jusqu'à leur embarquement; je l'ai visitée hier et n'y ai trouvé que deux cas sérieux, une fièvre rémittente et un choléra de moyenne intensité.

L'ambulance de tranchée est formée à tour de rôle par deux aides-majors de chaque ambulance divisionnaire et deux aides-majors du quartier général; ils sont dirigés par les chefs des diverses ambulances, qui ont sollicité à tour de rôle l'honneur de ce poste plus exposé; ce qui leur a été accordé, sur ma demande, par le général en chef.

L'installation de l'armée assiégée est aussi bien entendue que possible; les hauteurs qu'elle occupe ne présentent aucun foyer d'insalubrité; les camps sont espacés, les vivres abondants, le pain et la viande fraîche sont distribués un jour au moins sur trois, et ces aliments sont d'assez bonne qualité; le vin de distribution est sans contredit le meilleur que l'on puisse se procurer. L'état moral est parfait. L'ardente sollicitude du général en chef pour le bien-être des soldats, la vigilance administrative qui a réuni promptement, sur cette terre à peine envahie, des subsistances pour une période de trois mois au moins, l'intelligente activité des médecins luttant avec efficacité contre les influences nuisibles d'une saison avancée et d'une situation de guerre spéciale.

A Varna, où j'ai inspecté, le 17 de ce mois, une fois encore, les hôpitaux, on a pu supprimer le dernier hôpital sous tentes (Monastère); il y avait 1,156 malades et un millier de malades qui attendent leur évacuation sur France; à Noguera, 81 malades (1^{er} octobre); à Gallipoli, 268 (même date); à Andrinople (1^{er} octobre); 40; au Pirée, 180 (7 octobre); à Constantinople, 1,729 (12 octobre); ce qui, avec les 650 malades de la Crimée, porte à un total de 4,074 le nombre des malades de tout l'armée d'Orient en traitement dans les hôpitaux. J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé : D^r MICHEL LÉVY.

JUSTICE CIVILE

COUR DE CASSATION (ch. des requêtes).

Présidence de M. Jaubert.

Bulletin du 8 novembre.

DROIT DE CHASSE. — CONCESSION TEMPORAIRE. — CHOSE JUGÉE.

Le propriétaire qui a accordé à son voisin le droit de détruire les lapins existants dans sa propriété, pour préserver les récoltes de ce dernier des ravages de ces animaux, est réputé, jusqu'à preuve contraire, n'avoir donné qu'une autorisation temporaire qu'il peut lui retirer à sa volonté. Lorsque ce retrait a eu lieu, et que les parties ont plaidé sur la question de savoir si cette permission, reconnue par un premier jugement, est temporaire ou définitive, les premiers juges, saisis de la contestation, ont pu décider sans violer aucune loi, et par interprétation de la permission dont il s'agit, que la concession n'avait été donnée que temporairement, et, par cette décision, il a été répondu suffisamment à l'exception de chose jugée tirée du jugement antérieur, si le fond du procès consistait précisément, comme dans l'espèce, dans le point de savoir quelle était la portée du jugement. C'était dire, en effet, que la permission de détruire les lapins, telle qu'elle avait été judiciairement reconnue, n'avait rien de définitif; c'était dire, en un mot, qu'il n'avait pas été jugé que le propriétaire s'était dessaisi à toujours de son droit de détruire les lapins.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Décourt, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin; plaident, M^{rs} Léon Bret. (Rejet du pourvoi du sieur Launay.)

CONCESSIONNAIRE DE MINES. — OCCUPATION ILLÉGALE D'UN TERRAIN COMPRIS DANS LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION. — DOMMAGES ET INTÉRÊTS.

L'occupation arbitraire et illégale par une compagnie concessionnaire de mines d'un terrain nécessaire pour son exploitation peut-elle donner lieu, non-seulement à l'indemnité du double fixée par les art. 42 et 43 de la loi du 21 avril 1810, mais encore à des dommages et intérêts pour réparation du préjudice causé par cette dépossession?

Plus spécialement, un arrêt qui ne prononce aucune condamnation actuelle pour réparation d'un dommage résultant d'une dépossession violente, et se borne à ordonner une expertise pour déterminer, s'il y a lieu, d'accorder cette réparation, viole-t-il les art. 42 et 43 de la loi de 1810?

Résolu négativement, attendu que la question reste indécise et qu'il pourra arriver que, par le résultat de l'expertise, la demande en dommages et intérêts soit écartée; que, si elle est accueillie par l'arrêt définitif, le concessionnaire pourra se pourvoir alors contre cet arrêt, qui seul lui fera grief.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Mater et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin; plaident, M^{rs} Luro. (Rejet du pourvoi des concessionnaires des mines de Blanzey.)

VENTE. — SERVITUDE DE PASSAGE NON DÉCLARÉE. — SIGNES APPARENTS. — ACTION EN RESOLUTION.

L'action résolutoire n'étant admise contre le vendeur, par l'art. 1638 du Code Napoléon, que pour défaut de déclaration de servitudes non apparentes, il s'en suit que cette déclaration n'est pas nécessaire lorsque, comme dans l'espèce, il s'agit d'une servitude de passage qui se manifeste par des signes apparents. En effet, apparente ou non apparente, cette servitude n'en est pas moins diabolique et, par conséquent, ne peut s'acquiescer sans titre; or, de deux choses l'une, ou il y a titre, ou bien il n'y en a point. S'il y a un titre, la servitude existant légalement, l'action contre le vendeur ne sera ni recevable ni fondée, puisqu'elle aura été suffisamment révélée par les marques apparentes. S'il n'y en a point, la servitude n'étant pas due, aux termes de l'art. 691 du même Code, l'acquéreur ne souffre aucune éviction, n'éprouve aucun préjudice imputable au vendeur.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller Brière-Valigny et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin, plaident M^{rs} Paignon (rejet du pourvoi du sieur Sudre).

Présidence de M. Mesnard.

AGENT DE CHANGE. — ACHAT D' ACTIONS. — INSUFFISANCE DE COUVERTURE. — REVENTE.

Un agent de agent de change n'a pas eu le droit de revendre à la Bourse, aux risques et périls de son client, les actions qu'il avait achetées quelques jours auparavant pour ce dernier et sur son ordre, sous le prétexte qu'il ne lui a pas fourni les garanties promises ou, suivant le vocabulaire de la Bourse, une couverture suffisante pour répondre de l'achat des actions. L'agent de change a bien le droit de retenir les actions achetées et dont il a fait les avances, jusqu'à ce que ces avances lui soient remboursées; mais il n'a pas celui d'en disposer sans une mise en demeure régulière et sans le consentement de son client devenu propriétaire des valeurs dont, par conséquent, il n'est, lui agent de change, que simple dépositaire. En renonçant aux garanties qu'il a le droit d'exiger, aux termes des lois spéciales, l'agent de change est réputé suivre la foi de son client et se contenter de sa solvabilité apparente. En un mot, l'agent de change qui a opéré un achat d'actions sans être nanti de la somme nécessaire pour en solder le prix, se place dans le droit commun et n'a contre son client que l'action ordinaire qui naît du mandat.

Ainsi jugé, au rapport de M. le conseiller d'Ormes, et sur les conclusions conformes de M. l'avocat-général Sevin; plaident, M^{rs} Cuénot. (Rejet du pourvoi du sieur Maguin.)

COUR DE CASSATION (ch. civile).

Présidence de M. le premier président Troplong.

Bulletin du 8 novembre.

IRRIGATION. — RIVERAIN D'UN COURS D'EAU. — FONDS INTÉRIEUR.

Le propriétaire d'un fonds riverain d'un cours d'eau peut, avec l'autorisation du préfet, conduire les eaux sur un autre fonds non riverain à lui appartenant; son droit de conduire les eaux au fonds intérieur n'est pas limité à la quantité suffisante pour l'irrigation du fonds riverain; il peut prendre toute l'eau nécessaire à l'irrigation du fonds intérieur, à la double condition de la rendre après en avoir fait usage et de ne pas nuire aux autres riverains en absorbant une quantité d'eau trop considérable. (Article 1^{er} de la loi du 29 avril 1845; article 644 du Code Napoléon.)

Rejet, au rapport de M. le conseiller Gaultier, et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Vaisse, d'un pourvoi dirigé contre un arrêt rendu, le 31 décembre 1852, par la Cour impériale de Paris. (Duc d'Escars contre Grou. Plaidants, M^{rs} de Saint-Malo et Hérol.)

CUMUL DU POSSESSOIRE ET DU PETITOIRE.

Le jugement par lequel le juge du possessoire considère le titre constitutif de propriété comme une preuve suffisante de la possession doit être cassé comme contenant cumul du possessoire et du pétitoire. (Articles 23 et 25 du Code de procédure civile; art. 6 de la loi du 25 mai 1838.)

Cassation, au rapport de M. le conseiller Delapalme, et conformément aux conclusions de M. l'avocat-général Vaisse, d'un jugement rendu, le 9 juillet 1853, par le Tribunal civil de Nogent-le-Rotrou. (Mauté contre Poinsett de Sivry. Plaidants, M^{rs} Jager-Schmidt et Ripault.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA HAUTE-MARNE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. Simonet, conseiller à la Cour impériale de Dijon.

Audience du 6 novembre.

ASSASSINAT ET VOL.

La Gazette des Tribunaux a rendu compte, dans son numéro du 23 septembre, du double crime dont la ferme du Charmont a été le théâtre. Aujourd'hui, l'accusé Roy, appelé à rendre compte à la justice du meurtre qu'il a commis, a comparu devant le jury.

Voici les faits qui lui sont imputés par l'acte d'accusation :

« Le 23 août dernier, le sieur Pernette, régisseur de la ferme du Charmont, appartenant à M. de Bouchepon, se leva de grand matin pour distribuer, selon l'habitude, le travail du jour; il se rendit à l'écurie où couchaient deux domestiques de la ferme, le jeune Alexandre Breton, âgé de dix-sept ans, et Mathias Cardot, âgé de quarante-cinq ans. A peine entré, il vit du sang sur le pavé; il voulut réveiller le jeune Breton, mais il ne toucha qu'un cadavre glacé; la tête était fracassée et présentait vers l'oreille une horrible plaie. Quant à Mathias, sa place était vide et marquée par une mare de sang. De l'écurie à un étang éloigné de cent quarante mètres, une large trace sanglante indiquait le passage d'un cadavre qu'on avait traîné sur le sol. Sur le bord de l'étang on voyait flotter à la surface de l'eau le corps inanimé de Mathias, frappé à la tête, où on remarquait de larges et profondes blessures.

« La justice fut aussitôt informée, et l'examen des cadavres, par un homme de l'art, fit connaître que les crânes des deux victimes avaient été fracturés par un instrument contondant, pendant leur sommeil, et que la mort avait dû être instantanée. Cet affreux événement avait jeté les habitants de la ferme dans la stupeur.

« Quel pouvait être le motif d'un pareil crime? Breton et Mathias ne possédaient rien qui pût tenter la cupidité d'un dis qui tous venaient contempler ces corps avec un sentiment de commisération et d'horreur, un seul paraissait éviter ce spectacle et affectait, dans sa contenance, une froide insensibilité. Cette singularité frappa l'attention, et ce fut sur lui que les soupçons tombèrent. Jean-Baptiste Roy, l'accusé, avait été surpris plusieurs fois commettant des vols au préjudice de son maître. Il dérobait de l'huile, du vin, des fruits. Les autres domestiques, et particulièrement les victimes, l'avaient menacé de le dénoncer au régisseur s'il ne changeait de conduite. Il en avait gardé rancune. Son caractère s'était assombri. Il en avait gardé Pansey que s'il ne trouvait pas à se marier sous peu, il se tacherait de goutelettes de sang. Il essaya d'abord d'exploiter ce fait par un saignement de nez qu'il aurait eu la veille; mais démenti aussitôt par les résultats de l'information, il fut obligé de renoncer à ce système et d'avouer son double crime; il le fit après un jour d'hésitation. Il de quelques-unes des infidélités qu'il avait commises, et lui en ayant adressé plusieurs fois des reproches, et avait conservé un vif ressentiment et formé le projet de se défaire d'eux.

« Cette pensée s'était emparée de lui d'une manière irrésistible. Dans la nuit du 22 au 23 août, il s'était levé pour la mettre à exécution. Il se rendit dans le lieu où ils dormaient, et, après avoir allumé leur lanterne, il les avait frappés à la tête, Mathias le premier, avec un marteau de maçon qu'il avait caché près de là tout exprès. Ce double meurtre achevé, il avait traîné jusqu'à l'étang le corps de Mathias, et il y avait aussi jeté le marteau. Mais la frayeur l'avait saisi à ce moment, et il n'avait pu achever son œuvre, c'est-à-dire traîner aussi dans l'étang le corps du jeune Breton. Tout indique, d'après cet aveu même, que ces crimes ont été froidement exécutés. Le marteau qui a servi à frapper les victimes était caché dans l'écurie depuis plusieurs jours à cette intention. Le régisseur Pernette l'avait réclamé à Roy lui-même qui lui avait répondu en indiquant le lieu où on le plaçait habituellement. Mais cet instrument ne s'y trouvait pas; l'assassin l'avait déposé en lieu sûr. Au moment même où il commet cette horrible action, son sang-froid ne l'abandonne pas. C'est Mathias qu'il tue le premier avec un exécration de sonnerment, afin sans doute de n'avoir plus en face de lui qu'un enfant dont la résistance eût été impuissante s'il lût venu à se réveiller.

« La veille du crime, Roy n'a donné aucun signe d'émotion; à Vignory, où il est allé, à son retour de ce village, dans les cabarets où il s'est arrêté avec le témoin Dubosque qui l'accompagnait, son calme ne s'était pas démenti un seul instant. L'accusé avoue également les soustractions qu'il a commises au préjudice de M. de Bouchepon pendant tout le temps qu'il a été à son service.

« Ces faits, attestés par plusieurs témoins, avaient mérité à Roy, parmi ses camarades, la réputation d'un voleur d'habitude. Au mois de juin 1853, la fille Pansey l'avait surpris dans la cave où il dérobait du vin. En 1854, Pernette s'est aperçu qu'il prenait tantôt du vin, tantôt des œufs et des fruits. Un jour, il découvrit dans le lit de l'accusé quatre bouteilles de vin, dont deux presque vides.»

Roy est âgé de vingt-un ans, sa figure manque d'expression. Pendant les débats, il affecte une contenance assez calme, son regard est fixe et ses yeux presque constamment baissés.

Son interrogatoire n'a offert aucune particularité qui puisse être signalée. A l'audience, il renouvelle ses aveux; toutefois on remarque une certaine tendance à écarter les faits qui semblent de nature à établir la préméditation. Aussi M. le procureur impérial Fériel est-il obligé de lui donner lecture de ses interrogatoires précédents. L'accusé, pressé par M. le président d'expliquer quelques divergences dans son système de défense, se contente de répondre : « Je n'ai recours qu'à un maître que je servais lâchement; j'ai assassiné deux pauvres malheureux, je mérita la mort.»

Lorsqu'on lui demande le motif qui l'a poussé au crime, il répond que ses camarades ne cessaient de le railler à tel point qu'il était obligé de quitter la table avant d'avoir satisfait son appétit, qu'il était le chien et le bouffon des autres domestiques.

Après l'audition des témoins, M. le procureur impérial prend la parole et, s'armant des faits de la cause, des premiers aveux de l'accusé, il établit la préméditation; tous les efforts de M^{rs} Canvivy tendent à faire écarter cette circonstance aggravante.

Au moment où le jury, après une délibération assez longue, rentre dans la salle d'audience, l'anxiété est à son comble. Le verdict est affirmatif; il n'admet pas de circonstances atténuantes. Roy se couvre la figure de son mouchoir et verse des larmes. On prononce l'arrêt qui condamne l'accusé à la peine de mort. Un frémissement parcourt les rangs de l'auditoire; quelques femmes laissent échapper quelques cris; puis la foule, accourue des environs pour assister aux débats de cette affaire, descend en silence, sous le coup d'une impression profonde, les degrés du palais.

TRIBUNAUX ÉTRANGERS

COUR DE L'AMIRAUTÉ (Angleterre).

Présidence de M. Lushington.

Audience du 4 novembre.

(Voir la Gazette des Tribunaux des 30 juin, 2, 26 juillet, 8, 18, 26 août et 17 octobre.)

PRISES RUSSES. — La Dwina.

La Dwina, naviguant sous le pavillon russe, a été capturée, le 2 avril dernier, par la Miranda, navire de S. M. Britannique. Personne n'en réclamant la propriété, la confiscation en est ordonnée.

Le Mojá-Nadeschda.

Ce navire, pris par le même vaisseau de S. M. dans les mêmes circonstances, a été l'objet d'une décision pareille à la précédente.

Le bischeff Albrecht.

L'Albrecht, naviguant sous couleurs danoises, est parti de Memel pour Duvdoug, où il a déchargé sa cargaison; qui a été saisie comme propriété russe par les agents de la douane. En l'absence de toute réclamation, la cargaison et le navire sont déclarés de bonne prise et confisqués.

L'Emilie.

Ce navire a pris, le 28 mars 1854, un chargement de sel à Cadix pour Elseneur, et il a navigué sous pavillon russe. Il a été capturé le 6 mai par le Bull-Dog, navire anglais, et le chargement en a été réclamé par M. M. Holmes et Shierbech, d'Elseneur, qui s'en sont déclarés propriétaires, et qui sont sujets danois. Cette réclamation s'étant produite déjà le 15 août dernier, la Cour de l'amirauté avait accordé un délai pour compléter les preuves à l'appui de cette réclamation. Aujourd'hui l'avocat de la Couronne déclare qu'il ne saurait

admettre, au lieu et place des preuves destinées à établir la propriété alléguée, le simple affidavit qu'on pro-
 duirait, et qui se borne à dire qu'en cas de non restitution, il
 y aura une perte qui sera supportée par les consignataires
 de la marchandise, qui sont des sujets danois. C'est là
 une justification insuffisante, d'après les principes posés
 dans la *Story's Prize Practice*, de Pratt, à la page 26.

Le docteur Adams soutient, au contraire, que cette af-
 firmation donnée par les consignataires est désintéressée,
 et doit avoir plus de poids qu'une déclaration qui éma-
 nerait des propriétaires eux-mêmes.

Le président rappelle que c'est le 15 août qu'on a de-
 mandé pour les revendiquants un délai qui permit de ras-
 sembler et de fournir des preuves. Le résultat du long
 débat qui s'est écoulé a été la production d'un seul affi-
 davit. Il y a donc lieu d'examiner ce qui est établi dans
 l'affaire et ce qui ne l'est pas.

Le connaissance constate que 165 mesures de sel ont
 été embarquées à bord de l'*Emilie* par MM. Lecane et C^o
 pour être remises à MM. Holmes et C^o ou à toute per-
 sonne par eux désignée. Dans ce but, il y a eu endosse-
 ment du connaissance par le consul danois; mais cet en-
 dossement ne pouvait inspirer une entière confiance à la
 Cour, parce que le consul n'était pas derrière les parties
 contractantes, qu'il ignorait, sans doute, les arrangements
 particuliers des marchands entre eux, et que, s'il a connu
 le secret de la transaction, la Cour l'ignore complètement.

D'autre part, le capitaine, qui est en même temps co-
 propriétaire du navire, a déclaré qu'il ne pouvait dire si
 MM. Holmes et C^o sont propriétaires sérieux du charge-
 ment; il s'en réfère aux termes du connaissance. M. Le-
 cane, qui a fourni l'affidavit, dit qu'il a chargé le sel sur
 l'ordre du capitaine pour MM. Holmes et C^o, et il ne peut
 rien dire de plus en dehors du connaissance. Or, si
 après deux mois de délais les parties intéressées n'ont pu
 produire autre chose que cet affidavit, c'est que les preu-
 ves d'une propriété sérieuse manquent complètement, et
 la confiscation doit être prononcée.

Le Carl-Magnus.

C'est le 17 avril que ce navire a été capturé par le Con-
 sult, de la marine royale. La propriété en a été réclamée,
 et la Cour, après avoir accordé un délai pour fournir des
 preuves à l'appui, prononce la confiscation, les justifica-
 tions annoncées n'ayant pas été faites.

CHRONIQUE

PARIS, 8 NOVEMBRE.

On lit dans le *Moniteur* :

« Quelques journaux étrangers ont rapporté, d'après des
 informations incomplètes ou inexactes, les détails d'un inci-
 dent relatif à M. Soulé, ministre des Etats-Unis en Espagne.

« Il y a un an à peine que des circonstances, qui ont eu du
 retentissement hors de Madrid, appellèrent l'attention du gou-
 vernement de l'Empereur sur la personne de ce diplomate.
 Depuis lors, M. Soulé a parcouru une partie de la France et
 s'est arrêté à Paris et dans plusieurs villes du Midi. M. le mi-
 nistre de l'intérieur a jugé que des considérations d'ordre pu-
 blic exigeaient qu'à l'avenir ses voyages ne recommencent
 point à son insu, et des ordres ont été transmis à la frontière
 pour que M. Soulé ne pût pas pénétrer dans le territoire de
 l'Empire sans que le gouvernement en fût préalablement averti.

« M. Soulé ayant débarqué le 24 du mois d'octobre à Calais,
 M. le commissaire de police délégué pour la visite des passe-
 ports lui a fait connaître, avec une extrême convenance, les
 instructions qui le concernaient, et lui a annoncé, en l'enga-
 geant à attendre un peu, qu'il allait en référer à Paris. Ces of-
 fres n'ont pas été acceptées, et, le jour même de son arrivée,
 M. Soulé repartait pour Londres.

« M. le ministre de l'intérieur n'en a pas moins envoyé par le
 télégraphe ses instructions définitives aux autorités de Calais.
 Elles portaient que si M. Soulé entendait séjourner en France,
 cette faculté ne lui serait point accordée; mais que s'il devait
 simplement traverser notre territoire pour se rendre à son
 poste, à Madrid, son titre de voyage serait visé pour cette des-
 tination. Ainsi la route était libre pour M. le ministre des Etats-
 Unis en Espagne; seulement la résidence était interdite à M.
 Soulé, conformément au pouvoir discrétionnaire que le loi con-
 fère au Gouvernement sur les étrangers sans aucune exception,
 et qui, par sa nature, est à l'abri de toute contestation.

« Les mêmes journaux qui ont mentionné le fait que nous
 venons de rétablir dans son exacte vérité, se sont livrés à ce
 propos à des commentaires contradictoires et également er-
 ronnés. D'un côté, on a prétendu que le Gouvernement était
 revenu sur sa décision; de l'autre, on a affirmé que la mesure
 prise à l'égard de M. Soulé avait amené entre M. le ministre
 des affaires étrangères et M. le ministre des Etats-Unis à Pa-
 ris un échange d'explications extrêmement acerbes. Le gou-
 vernement n'avait rien à changer à des ordres qui conciliaient
 l'exercice de ses droits légitimes avec le caractère pu-
 blic de M. Soulé. Quant aux réclamations que M. Mason a pu
 élever et aux réponses qu'il a reçues, elles ont été, les unes et
 les autres, aussi conformes aux convenances, dont M. le mi-
 nistre des Etats-Unis a autant que personne le sentiment,
 qu'à la nature amicale des relations du Gouvernement de
 l'Empereur avec le cabinet de Washington.

Une prévention d'escroquerie, rendue plus grave
 par la circonstance dans laquelle elle aurait été commise,
 amenait aujourd'hui devant le Tribunal correctionnel, 6^e
 chambre, présidé par M. Martel, un boulanger de Gre-
 nelle, le sieur Louis Levêque, y demeurant rue Croix-
 Nivert, 25.

On sait que l'administration départementale de la Seine,
 dans le but de venir en aide à la population, tient compte
 aux boulangers de la différence entre le prix du cours des
 farines et celui fixé par la taxe du pain. Pour tenir compte
 à chaque boulanger de cette différence, il faut recevoir de
 chacun d'eux la déclaration de la quantité de pain par lui
 vendue. C'est la fausseté volontaire de cette déclaration
 qui constitue le délit reproché au sieur Levêque.

Le premier témoin entendu est le sieur Borsack, se-
 crétaire de la mairie de Grenelle; il déclare : « En faisant
 les comptes des divers boulangers de Grenelle, je me
 suis trouvé en présence de faits d'où il résultait, pour moi,
 que M. Levêque faisait des bénéfices illicites. Je dus faire
 part de mes doutes à mes chefs qui établirent une surveil-
 lance, d'où il résulta que, le 2 avril, une voiture était arri-
 vée chez Levêque, contenant vingt-cinq sacs de farine,
 mais qu'il n'en avait été déchargé à sa porte que douze
 ou treize sacs, le surplus ayant été remonté dans Paris. »
 Ce fait coïncidait avec un autre résultant de la propre dé-
 claration du sieur Levêque, à savoir qu'il employait deux
 sacs trois ou quatre dixièmes de farine par jour, tandis
 que, dans la réalité, sa cuisson n'était que de un sac et
 demi; il fut nommé une commission pour apurer ses
 comptes. Cette commission se rendit chez le sieur Levê-
 que, qui trouva les livres mal tenus et la farine jetée et
 mélangée dans un grenier, ce qui ne permettait qu'avec
 peine de se rendre compte des quantités.

Cependant la commission, poussant son œuvre à bout,
 est parvenue à découvrir que le sieur Levêque avait fait
 de fausses déclarations sur les quantités de farine qu'il
 convertissait en pain, et cela pour toucher la bonification
 accordée par le département. La commission a estimé
 que le sieur Levêque avait reçu en plus, depuis six ou
 sept mois, une somme d'environ 2,100 fr.

L'adjoint au maire et deux habitants de Grenelle qui
 ont fait partie de la commission confirment, en ce qui

les concerne, la déclaration du précédent témoin.

Sur les conclusions sévères de M. le substitut Pinard,
 le Tribunal, par application de l'article 405 du Code pé-
 nal, a condamné le sieur Levêque à quinze mois de pri-
 son, 1,000 fr. d'amende et aux dépens.

Le Tribunal de police correctionnelle a condamné
 aujourd'hui :

Le sieur Antheaume, cultivateur à Fontenay-les-Lou-
 vres, à six jours de prison et 50 fr. d'amende, pour mise
 en vente de viande corrompue; le sieur Amiot, cultiva-
 teur à Vitry, 54, faubourg de Bacchus, à 50 fr. d'amende,
 pour mise en vente, au marché de la barrière d'Enfer, de
 boîtes de paille n'ayant pas le poids annoncé; le sieur
 Barbier, marchand de vins, 5, rue Tiquetonne, à 100 fr.
 d'amende, pour déficit de 66 centilitres de vin sur 12 litres
 vendus; la veuve Baillet, marchande de vins, 42, boule-
 vard de la Chapinette, à 25 fr. d'amende, pour déficit de
 5 centilitres de vin sur un demi-litre vendu; le sieur
 Aubé, marchand de vins, 1, rue Croix-Nivert, à Grenelle,
 à 25 fr. d'amende, pour déficit de 15 centilitres de vin sur
 un litre vendu; le sieur Bernard, marchand de bière,
 16, rue Phéippeaux, à 25 fr. d'amende, pour déficit de
 46 centilitres de vin sur 12 litres; le sieur Bayard, mar-
 chand de vins à Brie-sur-Marne, pour avoir livré 8 déci-
 litres et demi de vin au lieu d'un litre vendu, à 25 fr.
 d'amende; le sieur Benoit, boucher, 4, chaussée Ménilmon-
 tant, à Belleville, à 100 fr. d'amende, pour déficit de 20
 grammes de viande sur 600 grammes vendus, et le sieur
 Arnould, cultivateur à Thomery, à 25 fr. d'amende, pour
 mise en vente de paniers de raisin n'ayant pas le poids
 annoncé.

A la même audience le sieur Beauflis, rue du Chevalier-
 du-Guet, 5, a comparu devant le Tribunal pour vente
 d'un remède secret, dit *Eau d'Arquebuse*. Cette eau,
 fabriquée depuis longues années à Tarascon, et livrée au
 commerce comme simple cosmétique, le sieur Beauflis
 l'aurait vendue comme médicament à diverses personnes,
 dont le mal, pour lequel il la leur avait ordonnée et déli-
 vrée, s'est aggravé après en avoir fait usage.

Le Tribunal l'a condamné à 500 fr. d'amende.

— On se rappelle l'incendie du temple protestant de la
 rue de Provence, dont nous avons rapporté les circon-
 stances dans notre numéro du 1^{er} septembre. Les causes de ce
 sinistre, ignorées au moment où il éclatait, ont été con-
 nues plus tard, et le 3 de ce mois étaient traduits devant le
 Tribunal correctionnel, 6^e chambre, présidé par M. Mar-
 tel, Félicie-Honorine Magnier, domestique, âgée de 16
 ans, prévenue d'incendie par imprudence, et le sieur Bou-
 quet, son maître, ancien concierge du temple incendié,
 comme civilement responsable.

Interpellé par M. le président, le sieur Bouquet a déclaré
 ne pas connaître les causes de l'incendie. J'avais obtenu
 de mes chefs, dit-il, un congé de deux jours; avant de
 m'absenter je recommandai à Félicie, qui était chez moi
 depuis six mois, et était parfaitement au courant du ser-
 vice, la plus grande prudence; je lui recommandai particu-
 lièrement d'éteindre avec le plus grand soin les lampes a-
 près le service terminé, et surtout de ne pas sortir de la
 maison et des dépendances du temple. Pour plus de sûre-
 té, j'avais chargé un de mes amis, le sieur Rafinback, d'ai-
 der Félicie à allumer et à éteindre les lampes. J'ai donc
 eu lieu d'être aussi surpris qu'effligé quand, à mon re-
 tour, j'ai appris l'incendie du temple.

M. le président Félicie Magnier, vous avez entendu,
 c'est en l'absence de votre maître que le temple et la mai-
 son laissés à votre garde ont été la proie des flammes;
 dites au Tribunal les causes qui ont pu amener ce fâcheux
 événement.

Félicie : Le dimanche 31 août, quand M. Bouquet a été
 parti, je me suis mise à penser que j'aurais peur de cou-
 cher toute seule dans ce grand bâtiment, et dans la soirée
 j'ai été chercher une de mes amies, la petite Clémence,
 pour la prier de venir coucher avec moi. Ayant bien voulu
 consentir à ma demande, nous sommes revenues ensemble
 rue de Provence. L'office était fini, il était l'heure
 d'éteindre les lampes. Je suis allée à la cuisine, où j'ai pris
 une boîte d'allumettes chimiques pour allumer ma lan-
 terne, qui était près de la porte du grenier. Clémence est
 venue avec moi parce que nous étions dans l'obscurité et
 que j'avais peur. Arrivée près de la porte du grenier, qui
 était ouverte, je frottai plusieurs allumettes, qui ne pri-
 rent pas, et dans mon impatience j'en ai jeté quelques-
 unes loin de moi, sans doute du côté du grenier, où il faut
 bien croire que l'une aura pris feu.

M. le président : Ce grenier n'était-il pas rempli de
 copeaux et de chiffons?

Félicie : Oui, monsieur, mais je ne croyais pas que les
 allumettes auraient mis le feu, puisqu'elles n'avaient pas
 voulu prendre quand je les avais frottées contre le mur.

M. le président : Vous n'êtes pas sans reproches, car,
 d'une part, vous avez désobéi à votre maître, qui vous
 avait défendu de sortir de la maison, en allant chercher
 votre amie Clémence, et, de l'autre, pour dissimuler votre
 faute, vous avez conseillé le mensonge à Clémence, en
 l'engageant à dire que ce n'est pas à la porte du grenier
 que vous auriez allumé votre lanterne.

Félicie : Ah! monsieur, j'étais si morte quand le mal-
 heur est arrivé que je ne savais plus ce que je faisais,
 même que je voulais me finir.

Le sieur Rafinback, entendu comme témoin, confirme
 la déclaration du sieur Bouquet. C'est lui qui, aidé de son
 fils, a éteint les lampes du temple; c'est lui qui avait or-
 donné à Félicie d'aller chercher sa lanterne, mais lui et son
 fils avaient fini leur besogne avant le retour de Félicie,
 avaient fermé les portes et s'étaient en allés. Ce n'est que
 le lendemain qu'à sa grande surprise, dit-il, il a appris
 l'incendie.

La déclaration de la jeune Clémence a été en tous points
 conforme à celle de la prévenue Félicie.
 Conformément aux conclusions de M. le substitut Marie
 qui a requis contre les prévenus l'application de l'art. 458
 du Code pénal, le Tribunal a condamné Félicie Magnier à
 50 fr. d'amende et aux dépens, et le sieur Bouquet soli-
 dairement avec elle, comme civilement responsable.

— Une femme de la tournure la plus élégante, portant
 avec aisance une riche toilette de ville, descendait hier,
 vers les trois heures et demie de l'après-midi, d'un petit
 coupé de remise, devant les magasins de nouveautés
 ayant pour enseigne : *Au bon marché*, et qui font l'angle
 des rues de Sévres et du Bac. Elle se dirigeait vers les
 rayons de la soierie, où les commis s'empressaient de
 déployer devant elle les robes les plus nouvelles. Mais
 malgré la beauté des étoffes, la belle dame, par les mains
 de laquelle avaient passé un nombre considérable de pié-
 ces de soieries, ne parvenait pas à fixer son choix, et
 après une demi-heure d'examen elle allait se retirer, reme-
 tant à un autre moment le soin de ses emplettes, lors-
 qu'une main cavalière, la saisissant brusquement par le
 bras, au grand ébahissement des commis, lui fit faire
 volte-face. Elle se trouva soudain en présence de deux
 inspecteurs du service de sûreté, qui, passant par hasard
 rue de Sévres et l'ayant reconnue pour une voleuse de
 profession au moment où elle descendait de voiture, l'a-
 vaient suivie et avaient été assez heureux pour la prendre
 en flagrant délit.

Cette femme était en effet la nommée G..., dite Grès,
 voleuse émérite à la barre, qui a déjà passé une année à
 Saint-Lazare pour semblable méfait, et qui, dans sa visite,

avait trouvé le moyen de faire disparaître une pièce de
 soierie de 74 mètres, d'une valeur de près de 500 fr., qui
 fut retrouvée dans une espèce de jupon, appelé four, que
 toutes les voleuses à la carpe portent sur elles.

La perquisition faite au domicile de la nommée G... a
 prouvé qu'elle ne vivait que de vols, car on y a retrouvé
 plusieurs robes neuves en popeline de laine, une pièce
 entière de mousseline brochée de 45 mètres environ de
 longueur, deux châles de prix, l'un bleu, l'autre marron,
 un mantelet, un talma, des voilettes et d'autres objets de
 toilette dont elle n'a pu établir l'origine.

A la suite de cette perquisition, la nommée G... a été
 mise à la disposition de la justice.

— Un de ces men liants qui cherchent à émouvoir la
 pitié des passants en étalant des plaies factices avait choisi
 ces jours derniers pour lieu de ses exploits l'avenue
 qui s'étend de l'Arc-de-Triomphe à la Porte-Maillot. Sa
 main droite enveloppée de linges sanguinolents, il s'atta-
 chait aux nombreux équipages qui sillonnent ces parages
 à l'heure de la promenade, et la compassion que soulevait
 son apparente infirmité faisait tomber dans le chapeau du
 mendiant d'abondantes aumônes. Le poste était bon et le
 mendiant s'y tenait fidèle, lorsque des inspecteurs du ser-
 vice de sûreté qui exploraient l'avenue de Neuilly l'aper-
 çurent courant après les voitures avec une vigueur sur-
 prenante pour un homme en apparence si grièvement
 blessé. Ils l'interpellèrent, et, l'ayant entouré, se mirent
 en devoir d'examiner la blessure qui, disait-il, le faisait
 cruellement souffrir et l'empêchait de se livrer à aucun
 travail. Mais au moment où l'un d'eux soulevait avec une
 certaine précaution le bandage qui enveloppait sa main,
 cette main, devenue tout à coup saine et vigoureuse, s'abat-
 tit avec force sur la joue de l'inspecteur, et le mendiant,
 rendu à la santé, faisant usage de ses pieds et de ses
 poings, chercha à se débarrasser des agents de police et
 à prendre la fuite. Mais il avait affaire à forte partie, et
 bientôt mis hors d'état de nuire, il était conduit devant le
 commissaire de police de Neuilly, qui, après examen de
 cet individu déjà poursuivi pour semblables méfaits, l'a
 envoyé au dépôt sous la double prévention de mendicité et
 de violence envers des agents de la force publique.

— La nuit dernière, les cris : « Au secours ! » et le bruit
 d'une lutte attirèrent l'attention d'une ronde de police par-
 courant la commune de Montrouge. Deux individus, dont
 l'un prétendait avoir été attaqué par l'autre, furent trou-
 vés aux prises, luttant, se frappant et couverts du sang
 coulant des blessures qu'ils s'étaient faites au visage.
 Conduits au poste, ils furent l'objet de quelques soins. De
 leurs explications et de l'information de l'autorité, il est
 résulté que tous deux, très honnêtes gens du reste, ayant
 les idées quelque peu troublées par un oubli des règles de
 la sobriété, s'étaient, en se rencontrant la nuit sur un
 point désert de la voie publique, pris mutuellement pour
 des malfaiteurs et attaqués en croyant se défendre l'un de
 l'autre.

— Nous avons rapporté, il y a quelque temps, les cir-
 constances dans lesquelles un cantonnier chemin de fer
 avait été blessé par des chasseurs. Un semblable accident
 vient de se produire sur la ligne du chemin de fer du
 Nord.

Étant à son poste, sur la voie, guettant l'arrivée du
 convoi pour lui faire le signal d'usage, le nommé Hippolyte
 Vessier, cantonnier, a reçu au visage une partie de la
 charge d'un coup de fusil tiré par un chasseur dans la
 plaine voisine du chemin de fer. Le cantonnier est griève-
 ment blessé et en danger de perdre un œil.

— On lit dans le *Moniteur de la Flotte* :

« Voici un nouveau témoignage du bien que font, par-
 tout où leur dévouement est mis à l'œuvre, ces saintes fil-
 les si heureusement nommées de ce doux nom de *Sœurs
 de la Charité*.

« Parmi les plus hideuses natures du bague de Toulon,
 on comptait, il y a quelques semaines encore, le forçat
 Picon, qui a été dernièrement condamné à mort et exécuté
 pour avoir à ses crimes antérieurs ajouté un horrible
 assassinat sur un de ses camarades.

« Eh bien ! cette nature si farouche, si dégradée, n'a
 pas pu, à l'approche du moment solennel de l'expiation,
 résister à la puissante influence d'une des sœurs de l'hôpital.
 Peu d'instants avant son supplice, il lui a adressé la lettre
 suivante pour lui exprimer sa reconnaissance du bien
 qu'elle lui avait fait :

À la sœur Sainte-C., à l'hôpital du bague.

« Avec le plus profond respect, je remercie cette bienheu-
 reuse sœur de l'hospice de la Charité, de l'aumône que j'ai
 reçue d'elle, dans la position où je me suis trouvé jusqu'à ce
 jour 24 octobre, le dernier de ma vie. Je vous avais plaisir,
 je reconnais que tout cela n'a pas été fait pour un homme cou-
 pable de crimes comme je le suis, mais bien pour l'humanité
 tout entière et pour l'amour de ce Christ adoré de tous.
 « Aussi, je prie Dieu et la très sainte Vierge Marie, du plus
 profond de mon cœur, qu'ils jettent un regard sur tous ces
 bienfaits de charité, et que cela soit ainsi jusqu'à la fin des
 siècles.
 « Mes très grandes fautes ne sauraient me permettre d'en
 espérer le pardon ni dans le ciel ni sur la terre; aussi je dois
 mourir comme j'ai vécu pendant ma déplorable vie. »

ETRANGER.

Prusse (Berlin), 6 novembre. — Un enfant juif nommé
 Jacobsen, âgé de treize ans seulement, vient de commet-
 tre un faux en écriture de banque, à l'aide duquel il s'est
 procuré une somme assez considérable. Voici les circon-
 stances de cette affaire.

Mardi dernier, le garçon de caisse de M. Joseph
 Goldammer, négociant de Berlin, se présenta au bureau
 de la poste, où se devaient les lettres chargées contenant
 des valeurs au porteur, et demanda s'il en était arrivé
 pour son patron. L'employé lui répondit négativement, et
 lui dit en même temps que le courrier de Breslau, qui au-
 rait dû arriver dans la matinée, était en retard, et qu'on
 l'attendait d'un moment à l'autre.

Cette conversation fut entendue par le jeune Jacobsen,
 qui ne la laissa pas tomber à terre. Au bout de deux heu-
 res, après l'arrivée du courrier de Breslau, il alla au gui-
 chet et s'informa s'il y avait des lettres pour le sieur Gol-
 dammer : « Oui, lui dit l'employé; nous en avons deux. »
 Puis, selon l'usage, il remit à l'enfant la formule d'un
 reçu pour que le destinataire des lettres y apposât sa si-
 gnature et son cachet.

Jacobsen courut aussitôt chez un pâtissier voisin, où il
 acheta un gâteau, et là, prenant une plume, il traça tant
 bien que mal au bas de la formule la signature du sieur
 Goldammer, qu'il connaissait; ensuite il se procura chez
 un graveur en plein vent un cachet portant les lettres J.
 G., initiales des prénom et nom du sieur Goldammer, et il
 en mit l'empreinte en cire au reçu. Cette fausse pièce
 ainsi complétée, il la porta au bureau de poste, et on lui
 livra les deux lettres adressées à M. Goldammer. Jaco-
 bsen les ouvrit, et il y trouva pour environ 1,200 thalers
 (4,860 fr.) de billets du Trésor qu'il s'appropriâ.

Encouragé par le succès de sa coupable entreprise, il se
 présenta de nouveau, le surlendemain, au bureau des
 lettres chargées, et réclama celles qui portaient l'adresse
 de M. Goldammer; mais les employés, instruits de ce qui
 s'était passé, firent arrêter le précoce faussaire, qui a été
 mis à la disposition de la justice.

Les valeurs que cet enfant avait soustraites ont été
 retrouvées et saisies sur sa personne; il les avait cachées
 entre le drap et la doublure de sa veste, dont, à cet effet,
 il avait défait et refait les coutures.

L'étude de M^e Barre, notaire à Paris, est transférée de
 la rue Neuve-des-Capucines, 19, au boulevard des Capu-
 cines, 9.

Bourse de Paris du 8 Novembre 1854.

3 0/0	{ Au comptant, D ^o c. 73 70. — Baisse 4 — c.
	{ Fin courant — 73 85. — Baisse « 80 c.
4 1/2	{ Au comptant, D ^o c. 97 — — Baisse « 70 c.
	{ Fin courant, — 97 10. — Baisse « 40 c.

AU COMPTANT.

3 0/0 j. 22 déc....	73 70	FONDS DE LA VILLE, ETC.
3 0/0 (Emprunt)....	—	Oblig. de la Ville... —
— Cert. de 1000 fr. et	—	Emp. 25 millions... 1050 —
au-dessous.....	—	Emp. 50 millions... 1170 —
4 0/0 j. 22 mars....	—	Rente de la Ville... —
4 1/2 0/0 j. 22 mars....	—	Obligat. de la Seine... —
4 1/2 0/0 de 1852....	97 —	Caisse hypothécaire... —
4 1/2 0/0 (Emprunt)....	—	Palais de l'Industrie... 133 75
— Cert. de 1000 fr. et	—	Quatre canaux... 1160 —
au-dessous.....	—	Canal de Bourgogne... —
Act. de la Banque... 3000 —		VALEURS DIVERSES.
Crédit foncier... 575 —		H. Fourn. de Monc. —
Société gén. mobil... 762 50		Mines de la Loire... —
Crédit maritime... 430 —		H. Fourn. d'Hersev. 62 50
		Tissus de lin Maberl... 735 —
Napl. (C. Rotsch.)... 105 —		Lin Colin... —
Emp. Piém. 1850... 89 50		Comptoir Bonnard... 100 —
Rome, 5 0/0..... 87 1/2		Docks-Napoléon... 216 25

A TERME.		4 ^{er}	Plus	Plus	Dern.
		Cours.	haut.	bas.	cours.
3 0/0	74 40	74 40	73 60	74 85	
3 0/0 (Emprunt).....	—	—	—	—	
4 1/2 0/0 1852.....	97 50	97 50	97 10	97 10	
4 1/2 0/0 (Emprunt).....	—	—	—	—	

CHEMINS DE FER COTÉS AU PARQUET.

Saint-Germain.....	705 —	Paris à Caen et Cherb. —	
Paris à Orléans.....	1182 50	Midi.....	603 75
Paris à Rouen.....	975 —	Gr. central de France... 821 25	
Rouen au Havre.....	832 50	Dijon à Besançon... 725 —	
Nord.....	860 —	Dieppe et Fécamp... —	
Chemin de l'Est.....	797 50	Bordeaux à la Teste... 240 —	
Paris à Lyon.....	1025 —	Strasbourg à Bâle... 390 —	
Lyon à la Méditerr... 862 50		Paris à Soaux..... —	
Lyon à Genève.....	—	Versailles (r. g.)... 347 50	
Ouest.....	660 —	Central-Suisse..... 430 —	

La grande édition des *Oeuvres complètes de Béranger*,
 formant deux magnifiques volumes in-8^o illustrés par Charlet,
 Tony Johannot, de Lemud, Raffet, Grenier, Sandoz, etc., etc.,
 est véritablement un monument digne du grand poète à qui il
 est consacré. Peu de livres réunissent si heureusement au
 génie du texte la haute conception des dessins, ingénieuse-
 ment appliqués aux sujets, la perfection de style des gravures,
 tout ce qui fait enfin qu'un ouvrage mérite la place d'hon-
 neur dans les bibliothèques. Pour compléter cette édition, il
 est utile d'y joindre le volume de musique des chansons de
 Béranger, contenant près de trois cents morceaux, parmi les-
 quels on aime à retrouver tant d'airs ravissants, composés par
 Wilhelm Doche, Romagnési, Karri, Andral, Choron, Méhul,
 Bruguières, Gataxy, Gaubert, etc., etc. Ce volume de musique
 est, de même que le livre, imprimé avec le goût qu'apporte à

